

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, l'honorable représentant me permettrait-il de citer l'interprétation de «principale occupation» qui a été insérée dans la loi par son parti, lorsqu'il était au pouvoir. Voici:

Lorsqu'une personne a deux ou plusieurs occupations majeures, dont une consiste à pratiquer l'agriculture, la Société peut déterminer celle d'entre elles qui constitue sa principale occupation pour les objets de la présente loi.

Voilà la définition insérée dans la loi par son parti lorsqu'il formait le gouvernement.

M. Horner: Voilà qui montre avec éclat, monsieur le président, la difficulté de définir l'expression «occupation principale». Le ministre a étayé ma thèse quant aux causes du manque d'exactitude de la définition. De l'avis de la Société du crédit agricole, quelle est «l'occupation principale» d'une personne? Autrement dit, c'est à la Société de trancher la question et l'expression n'a pas de véritable définition. Je ne le conteste pas. En réalité, le ministre m'a fait m'écarter du sujet. Il n'a pas défini l'expression «occupation principale». Il a cherché à définir la ferme familiale comme étant une ferme exploitée par un père et trois fils, ou un père et deux fils, ou une fille, ayant passé un contrat. Combien de fermes, dans l'Ouest du Canada, le ministre qualifierait-il de fermes familiales où les membres de la famille n'ont passé aucun contrat?

L'hon. M. Olson: Vous n'avez pas besoin d'un contrat.

M. Horner: Quatre-vingt dix-neuf pour cent des corporations de famille sont exploitées par une personne, c'est-à-dire, par le chef de famille. Le reste de la famille contribue, peu importe l'âge des participants, à la capacité de production de la ferme. Ils le font sans l'ombre d'un doute et de plusieurs manières. Il se peut qu'ils ne soient pas assez vieux pour signer un contrat, comme le voudrait le ministre aux termes de la présente mesure législative. En fait, monsieur le président, cela me rappelle ma propre jeunesse. J'ai sans doute travaillé plus fort à 16 ans qu'à 22. Cela explique le point que je voulais faire ressortir: ce bill aide et encourage de façon précise l'association, en vertu d'un contrat, de fermiers individuels.

Le ministre connaît bien la société dont je parle. A supposer qu'une terre soit à vendre et que trois ou quatre personnes s'associent pour l'acheter, qu'elles élèvent ensemble le bétail et constituent une compagnie qu'elles dirigent, mais qu'elles continuent d'exploiter des fermes individuelles, voici la question qui se pose: est-ce là une compagnie de cultiva-

[M. Horner.]

teurs authentiques, dont l'occupation principale est la culture, car, dans ce cas, l'entreprise aurait un avantage certain sur une famille agricole qui aurait aussi jeté des regards d'envie sur ce pâturage. La compagnie ainsi constituée pourrait emprunter \$120,000 aux termes du bill à l'étude.

L'hon. M. Olson: Le chiffre n'est pas juste, monsieur le président; la limite est de 100,000 dollars.

M. Horner: Le ministre suppose qu'il n'y a guère de différence entre 40,000 et 100,000 dollars, mais la différence est énorme pour la ferme familiale. Je veux que ce soit clair pour tous à la Chambre, pour les députés de l'arrière-plan du même parti que le ministre et tous les autres, que ce bill nie à la ferme familiale un vrai droit de concurrence avec les groupes de personnes qui s'associent pour emprunter de l'argent. Il nie ce droit à la ferme familiale, surtout si la ferme n'est pas constituée en corporation et si les enfants ne sont pas d'âge à signer un contrat. Le bill dit clairement qu'un arrangement semblable ne peut être considéré comme une association. Pour être admissible à un prêt en vertu de ce bill, vous devez avoir des fils âgés de 18 ou de 21 ans. C'est la situation exigée pour que le cultivateur puisse faire concurrence à une entreprise collective. Qu'on me comprenne bien, ce bill est conçu pour retirer à la ferme familiale les avantages qu'elle possède. Voilà ce que fait le ministre.

● (9.10 p.m.)

J'aimerais beaucoup entendre le ministre contester cet argument avec beaucoup plus de vigueur qu'il ne l'a fait jusqu'ici ce soir. Il n'y est pas parvenu et je déclare à tous les députés que je suis convaincu que la ferme familiale constitue encore le pivot de l'industrie et que le gouvernement a le devoir de la conserver, en particulier au regard de ce bill qui traite du crédit à long terme.

M. Harding: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps ce soir, mais j'aurais une ou deux questions à poser au ministre. La plupart des faits pertinents à propos de la mesure législative à l'étude ont été abordés par l'un quelconque des préopinants, je pense, mais il y a un point qui ne saurait être trop répété. Je veux parler du changement apporté à l'établissement des taux d'intérêt. Ce changement proposé présente, selon moi, l'aspect le plus répréhensible de la loi modificatrice et c'est ce point particulier qui a provoqué le plus de discussion. Il y a deux objections au changement